

ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION
DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION
INTERNATIONALE (BPI)

ENTRE
**L'UNML - UNION
NATIONALE DES
MISSIONS LOCALES**

Située au 3/5 rue de Metz,
75010 Paris
Représentée par
son Président,
Jean-Patrick Gille

ET
**FRANCE TERRE
D'ASILE**

Dont le siège social
est située
24 rue Marc Seguin
75018 Paris
Représentée par
Fatiha Mlati,
Directrice de l'intégration

Ci-après dénommés
« les parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Si le nombre de personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale (B.PI) augmente sensiblement, on constate également une évolution des caractéristiques du public accueilli sur tout le territoire : homme, isolé, jeune, non-francophone.

A ce titre, les jeunes réfugiés constituent un public de plus en plus représenté dont l'accompagnement doit répondre aux problématiques spécifiques qu'il rencontre : l'absence de liens familiaux, de ressources financières, de solution de logement durable et des difficultés liées aux démarches administratives (reconstitution des documents d'état civil, accès au séjour, reconnaissance des diplômes, etc.).

Ainsi, le parcours d'inclusion et d'intégration des jeunes réfugiés est complexe ; d'autant que la maîtrise de la langue française est bien souvent insuffisante pour intégrer certains dispositifs de droit commun.

Deux problématiques principales sont rencontrées par les jeunes B.PI de moins de 25 ans :

- les difficultés à acquérir une suffisante maîtrise de la langue française pour intégrer les dispositifs de droit commun tel que la Garantie jeunes ;
- l'absence de ressources des jeunes B.PI qui ne sont pas éligibles au RSA.

Ainsi s'appuyant sur ce constat, le gouvernement souhaite faire de l'intégration des étrangers appelés à s'installer durablement sur le territoire français une action prioritaire de sa politique notamment à travers l'instruction interministérielle du 25 septembre 2018 qui vient créer le Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue (PIAL) pour permettre de palier aux problématiques rencontrées par les jeunes B.PI. Ce dispositif mis en place par l'Etat et dont la gestion est confiée aux Missions Locales sur tout le territoire nationale constitue une phase spécifique du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) réservée aux jeunes étrangers extra-européens.

Il a vocation à sécuriser l'accès des jeunes étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire et « qui ne disposent pas du niveau minimal de maîtrise du français leur permettant une entrée dans les dispositifs d'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle de droit commun et a fortiori un accès au marché du travail »*. Cette nouvelle phase vise à articuler le versement d'une allocation mensuelle, la mise en place d'une formation linguistique complémentaire à celle délivrée par l'OFII et la mobilisation

de l'offre de service des Missions Locales.

C'est dans ce cadre que l'UNML et France terre d'asile ont souhaité renforcer leur relation en formalisant un partenariat national ayant vocation à être décliné sur l'ensemble du territoire national.

LA RENCONTRE ENTRE DEUX ACTEURS

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) en tant qu'association loi 1901 créée en 2003, a une double fonction, représenter le réseau des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan et être le syndicat d'employeurs de la branche professionnelle.

Les adhérents de l'UNML se sont regroupés pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes,
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire les solutions appropriées.

Les 436 Missions locales, membres du Service Public de l'Emploi (SPE) implantées sur l'ensemble territoire national, sont présidées par un élu d'une collectivité locale. Elles constituent le premier réseau d'accompagnement des jeunes avec 1,3 million de jeunes âgés de 16 à 25 ans suivi dans leurs accès à l'autonomie et à l'emploi.

France terre d'asile, en tant qu'association loi 1901 et acteur historique de l'asile agit en faveur de l'intégration de toutes personnes en situation de migrations de droit, en particulier celles répondant aux définitions de « réfugié » et « d'apatride » précisées par les conventions internationales, notamment par l'article premier de la convention de Genève de 1951.

Avec près de 1 000 salariés et plus de 600 bénévoles et une présence dans 10 régions, France terre d'asile est l'une des plus importantes associations intervenant dans le champ du droit d'asile et des migrations de droit. Elle participe à l'accueil des demandeurs d'asile et des apatrides, des mineurs isolés étrangers, des réfugiés statutaires, des bénéficiaires de la protection subsidiaire sur le territoire français ; notamment à travers la gestion de nombreux centres d'hébergement (CADA, CPH, etc.) et diverses actions et projets cofinancés notamment par le Fonds Asile Migrations Intégration (FAMI) visant l'intégration socio-professionnelle des personnes primo arrivantes dont principalement les Bénéficiaires d'une protection internationale (BPI).

* Instruction interministérielle n° DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre du parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) par les Missions Locales en faveur des jeunes étrangers.

ARTICLE 1

OBJET ET FINALITÉS

L'accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou renforcer les partenariats entre les Missions Locales et les établissements et services de France terre d'asile sur l'ensemble du territoire français.

L'accord a pour objet l'accompagnement vers l'accès aux droits commun à travers le PACEA, au PIAL à la Garantie jeunes comme outil en faveur de l'intégration socio-professionnelle des jeunes B.PI.

L'accord contribuera à :

- définir les objectifs opérationnels et les engagements des parties ;
- renforcer les partenariats existants et développer de nouveaux partenariats au niveau territorial entre les Missions Locales et les établissements de France terre d'asile.

ARTICLE 2

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'accord sont les suivants :

- renforcer l'accès aux droits communs dont le PIAL et la Garantie jeunes pour les B.PI dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie ;
- assurer la continuité des parcours des jeunes B.PI en prenant en compte les freins à leurs accès à l'emploi (logement, langue, mobilité, santé, etc.) ;
- favoriser les opportunités d'accès à l'emploi et à la formation des jeunes B.PI ;
- soutenir l'accès à l'autonomie sociale, à la citoyenneté et à l'intégration au sein du territoire de vie du jeune B.PI ;
- partager les expertises entre les parties.

ARTICLE 3

ENGAGEMENTS COMMUNS

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison de l'accord aux niveaux régional et local auprès des Missions Locales, des associations régionales des Missions Locales, des établissements et dispositifs d'intégration de France terre d'asile, en :

- informant de la signature du présent accord ;

- incitant les acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat ;
- désignant un correspondant régional par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les Missions Locales et les correspondants des équipes territoriales de France terre d'asile ;
- partageant entre les parties les expertises, analyses et informations relatives à la connaissance des besoins du public ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours ;
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- garantissant la sécurité et la confidentialité des données des résultats de l'accord et en ne les utilisant pas à d'autres fins que celles stipulées par cet accord.

3.1. ENGAGEMENTS DE FRANCE TERRE D'ASILE

France terre d'asile s'engage dans le cadre de cet accord et plus largement dans le périmètre de ses prérogatives à :

- identifier les jeunes de moins de 25 ans B.PI respectant les critères d'accès aux droits communs à travers le PACEA, le PIAL et/ ou à la Garantie jeunes ;
- détecter les besoins d'apprentissage en français ;
- informer les jeunes B.PI des droits auxquels ouvrent le PIAL (allocation financière, formation linguistique complémentaire obligatoire, offre de services générales de la Mission Locale) et la Garantie jeunes ;
- orienter les jeunes B.PI vers le site de la Mission Locale la plus proche de leur hébergement ou de leur domiciliation ;
- assurer la prise en charge de l'accompagnement social des jeunes accueillis dans les établissements. Par ailleurs, l'équipe nationale du projet européen RELOREF s'engage à assurer un appui juridique, pédagogique, et technique auprès du personnel des Missions Locales sur toutes les questions relatives à l'accès aux droits, à l'emploi, au logement, etc. des B.PI.

3.2. ENGAGEMENTS DE L'UNML

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales au niveau régional et local pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- valorisant le partenariat auprès des Missions Locales et de leurs Associations ou Unions régionales pour mettre en œuvre leur offre de services auprès du public B.PI ;
- encourageant les Missions Locales à faciliter l'accès au PIAL et à la Garantie jeunes des jeunes B.PI orientés par France terre d'asile ;
- soutenant les Missions Locales dans leur accompagnement personnalisé des jeunes B.PI en lien avec le référent France terre d'asile.

ARTICLE 4

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires pour la réalisation des objectifs et des actions prévus dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus. Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité national à l'appui des éléments de bilan transmis par les référents désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins une fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire un bilan ;
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord national.

Ce comité est composé de représentants de l'UNML, de France terre d'asile et de représentants des associations régionales des Missions Locales.

ARTICLE 5

COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à faire connaître le partenariat dans sa communication tant interne qu'externe (sites internet, site intranet, réseaux sociaux, supports de communication, communiqués de presse, etc.)

L'utilisation réciproque des signes distinctifs des parties (nom, logo, image) est strictement limitée à l'exécution et pour la durée du présent accord.

Les parties recueilleront préalablement et de manière systématique, l'accord exprès de l'autre sur l'utilisation de

ses logos, noms, et ce quel que soit le support, et préalablement à sa diffusion publique. Toute communication ou demande devant être faite en exécution du présent accord devra être réalisée par courrier électronique.

Les parties s'engagent à faire figurer de manière lisible la mention du concours apporté par le ministère de l'intérieur et le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) et son logo dans les documents et/ou événement (séminaire, colloque, etc.) réalisés dans le cadre du présent accord cadre, ainsi que sur son site internet si elle en possède un, en qualité de partenaire.

Par ailleurs, chacune des parties garantit à l'autre que les signes distinctifs transmis à l'autre partie dans le cadre de l'exécution des présentes ne portent pas atteinte aux droits de tiers, à quelque titre que ce soit. A l'expiration de l'accord, pour quelque cause que ce soit, les parties s'obligent réciproquement à cesser tout usage des signes distinctifs (nom, logo, image, etc.) de l'autre partie.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte, de quelle manière que ce soit, à l'image de l'autre partie.

ARTICLE 6

DURÉE

Cet accord est conclu pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Il est susceptible d'être décliné à toutes les régions de France en liaison avec les établissements et services de France terre d'asile et chaque association régionale des Missions Locales.

Le présent accord pourra être résilié de plein droit par notification écrite dans un délai d'un mois avant la date anniversaire de la signature et après réception par l'autre partie de la demande adressée par voie postale avec avis de réception.

FAIT À PARIS EN QUATRE EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE

• Pour l'Union nationale des Missions Locales



• Pour France terre d'asile

